

DEPARTEMENT
des Côtes d'Armor

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 FEVRIER 2024



L'an, deux mille vingt-quatre, le huit février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON-LES-LACS légalement convoqué s'est réuni à la Salle Polyvalente de Dolo sous la Présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

PRÉSENTS : M. Jean-Charles ORVEILLON, M. Patrick MÉNARD, Mme Gwenaëlle AOUTIN, Mme Adeline BRIVE, M. Robert LEBLANC, Adjoint. M. Jacky GILLET, Mme Mauricette DIRR, Mme Servane GESRET, Mme Julie POUPART, Mme Chantal TARDY, M. Jean-Pierre HERVÉ, Mme Malika TOUBLANC, Mme Natacha CARRO, M. Alexis POIDEVIN, M. Thierry LEBOUCHER, Mme Marie-Sergine BEZARD.

Nombre de conseillers : en exercice : 23, Présents : 17 ; Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

POUVOIRS : M. Mickaël CARDIN a donné pouvoir à M. Robert LEBLANC

Mme Gwendoline FELIN a donné pouvoir à M. Alexis POIDEVIN

Mme Christelle MEUNIER a donné pouvoir à Mme Gwenaëlle AOUTIN

M. Denis KEURMEUR a donné pouvoir à M. Jean-Charles ORVEILLON

Mme Stéphanie FLEGEAU a donné pouvoir à Mme Chantal TARDY

Absent : M. Pierre AUVRET

Secrétaire de séance : Mme Julie POUPART

Objet de la Délibération
n°2024-008

Date de la convocation et d'affichage : 2 février 2024

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

- **TRAVAUX :**

- **ESQUISSE MEDIATHEQUE**

Le jeudi 1^{er} février, l'architecte D. Durand a présenté, en commission, l'esquisse d'aménagement de la médiathèque dans les anciens locaux de la poste en adaptant les besoins d'organisation de ce nouvel espace et en essayant d'utiliser au maximum l'espace existant. Mme Oulchen de la DRAC, Mme Perez-Tejedor, responsable de la bibliothèque Départementale et son adjointe ont participé à la réunion de travail avec l'architecte.

Il a été demandé à l'architecte de retravailler l'esquisse pour que les usagers de la médiathèque rentrent directement dans l'espace ouvert de la médiathèque et précisé qu'il était judicieux de supprimer le maximum de cloisons existantes afin d'agrandir l'espace pour les utilisateurs. Les locaux fermés se répartissent ainsi : une salle d'animation, un bureau et/ou salle de repos personnel, un sanitaire (tout public y compris pour le personnel). L'extension du bâtiment est nécessaire en raison des normes (0.07 m² par habitant- population DGF) pour être éligible aux subventions soit $2869 \times 0.07 = 200.83 \text{ m}^2$.

La commission a réfléchi sur cette nouvelle organisation : techniquement, il est possible de diminuer des murs du bâti existant et de refaire des ouvertures mais les travaux deviennent plus complexes et plus onéreux sachant que l'accessibilité PMR existe, il convient de la conserver.

La prochaine réunion APS (Avant-Projet Sommaire) aura lieu le vendredi 1^{er} mars 2024 à 9h

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide cette proposition.

Le secrétaire de séance, Julie POUPART

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Le Maire, Eric MOISAN

